



Bons de fournitures scolaires aux élèves aubinois de secondaire (collège) ou technique.

La Commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX accorde, tous les ans, des bons destinés à l'achat de fournitures scolaires aux élèves domiciliés sur la Commune.

Pour en bénéficier il faut :

- Etre âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2025, et
- Suivre des cours dans un établissement secondaire ou technique.

Les bons peuvent également servir à l'achat de matériel spécialisé nécessaire au suivi des études techniques.

Les parents sont invités à retirer ces bons au secrétariat du :

1^{er} juillet 2025 au 5 septembre 2025.

Merci de vous munir :

- **d'un justificatif de domicile et**
- **du livret de famille.**